



Charte

Pour répondre à sa mission, l'école publique seconde la famille dans l'éducation des enfants*. Elle assure la construction de connaissances et l'acquisition de compétences permettant à chaque enfant de développer ses potentialités de manière optimale.

Les enseignants de l'école de Cortébert désirent promouvoir une vie scolaire accueillante et chaleureuse où chaque enfant est reconnu et respecté dans sa personnalité.

Des règles de vie claires ont été mises en place ; elles garantissent un cadre sécurisant et propice aux apprentissages.

En tant qu'enseignants nous souhaitons :

- enseigner et éduquer en agissant avec respect
- favoriser l'épanouissement de la personnalité de chaque enfant, sa confiance en lui-même et en ses capacités
- travailler à sa socialisation, à son intégration au sein de la classe, en évitant toute forme de discrimination
- stimuler le développement de son sens critique
- être à l'écoute de chaque enfant et prendre en compte les informations le concernant
- l'assister si son intégrité physique, psychique ou morale est menacée
- assurer un climat scolaire favorable aux apprentissages et au bien-être de chacun
- veiller à une collaboration fructueuse avec les parents

Pour mener à bien cette tâche :

- Nous faisons preuve de conscience professionnelle, du sens des responsabilités et veillons à développer constamment nos connaissances et nos compétences.
- Nous avons besoin du soutien des parents qui sont invités à participer à la création de conditions propices à l'apprentissage, en particulier en envoyant leur enfant à l'école nourri et reposé**.
- Pour une vie en communauté harmonieuse, nous attendons des élèves qu'ils respectent les règles en vigueur à l'école, ainsi que les instructions du corps enseignant.

* Loi sur l'école obligatoire, art. 2, al.1

** Loi sur l'école obligatoire, art. 32, al.3